

Pôle administratif

Accueil téléphonique :

02 35 07 95 10

Direction :

02 35 07 95 19

Service Adhésion / relation

commerciale :

02 35 07 95 12

Service Qualité :

02 35 07 95 17

Service comptabilité

Fournisseurs :

02 35 07 95 35

Service comptabilité Clients :

02 35 07 95 13

Service Communication :

02 35 07 97 36

• Pôle pluridisciplinaire

Accueil téléphonique :

02 35 07 95 26

Cellule Maintien dans l'Emploi :

contactez votre médecin du

travail

Cellule psychologie du travail :

contactez votre médecin du

travail

Centres médicaux

ROUEN DROITE - EST

- 15, Rue Saint Denis

76000 ROUEN

02 35 07 13 17

- 2 bis, Boulevard de la Marne

76000 ROUEN

02 35 15 83 50

- 66, Quai de Boisguilbert

76000 ROUEN

02 35 07 95 15

- 13, Rue de Verdun

76440 FORGES LES EAUX

02 35 07 97 33

- 7, Esplanade de l'Église

76220 GOURNAY EN BRAY

02 32 89 82 92

ROUEN GAUCHE - SUD

- 5, Rue Étienne Delarue

76100 ROUEN

02 32 18 38 48

02 32 18 38 40

- Centre Multimarchandises

Rue Michel Poulmarch

76800 Saint-Etienne du Rouvray-

Maison de Santé Neufchâtelois

02 35 64 03 66

MONT ST AIGNAN - OUEST

- 13, Rue Sakharov

76130 MONT SAINT AIGNAN

02 35 07 95 10

- ZAC des 3 Rivières

76890 TOTES

02 32 19 02 04

NORD

- 3, Rue Soeur Badiou

76390 AUMAËLE

02 35 07 95 25

- 13 bis, Boulevard Victor Hugo

76260 EU

02 35 50 34 15

76800 Saint-Etienne du Rouvray- Maison de Santé Neufchâtelois

Route d'Aumale

76270 NEUFCHATEL

02 35 07 97 39

Politique Qualité

ADESTI a entamé, dès 2002, une démarche Qualité visant la satisfaction de nos entreprises adhérentes (salariés, employeurs).

La certification ISO 9001 a été obtenue en 2004 et renouvelée périodiquement depuis. ADESTI est également titulaire depuis 2008 du label professionnel AMEXIST, spécifique aux services de santé au travail, qui atteste de notre engagement permanent pour l'amélioration continue.

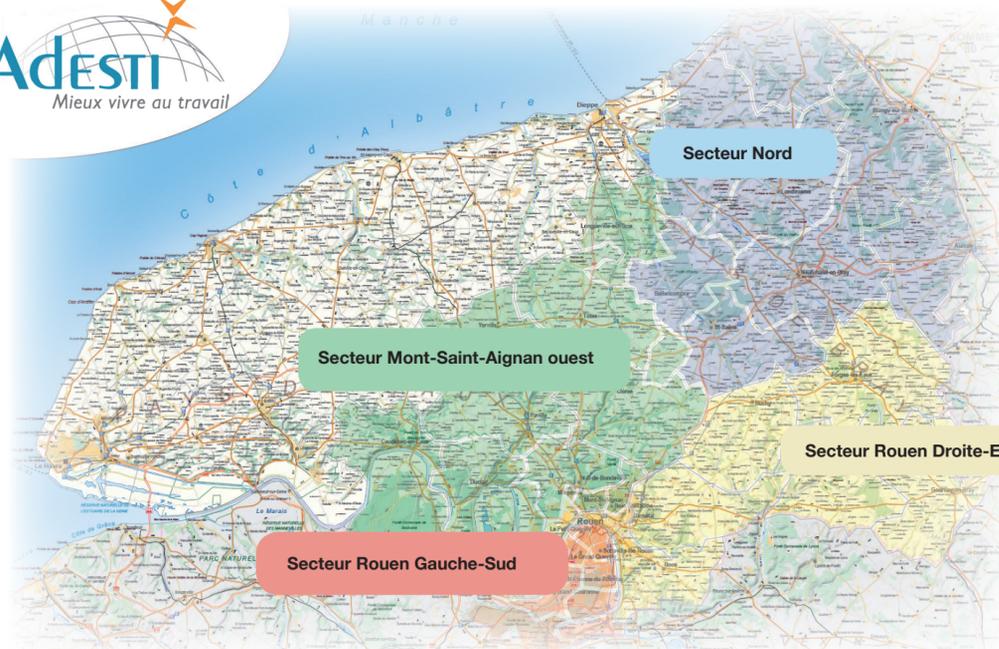


BIEN COMPRENDRE LE DÉCRET RELATIF À « LA MODERNISATION DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL »

Applicable au 1^{er} janvier 2017



Avec le décret 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la « modernisation de la médecine du travail », les 4 missions légales du Service de Santé au Travail Interentreprises sont confortées et rééquilibrées : **action en entreprise, conseil, surveillance de l'état de santé, traçabilité et veille sanitaire.**



Périmètre géographique déterminé par agrément de la DIRECCTE obtenu en date du 3 avril 2014

13, rue Andreï SAKHAROV
CS 40 403 - 76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. : 02 35 07 95 10 - Fax. : 02 35 89 23 52
www.adesti.fr



www.modernisationsanteautravail.fr

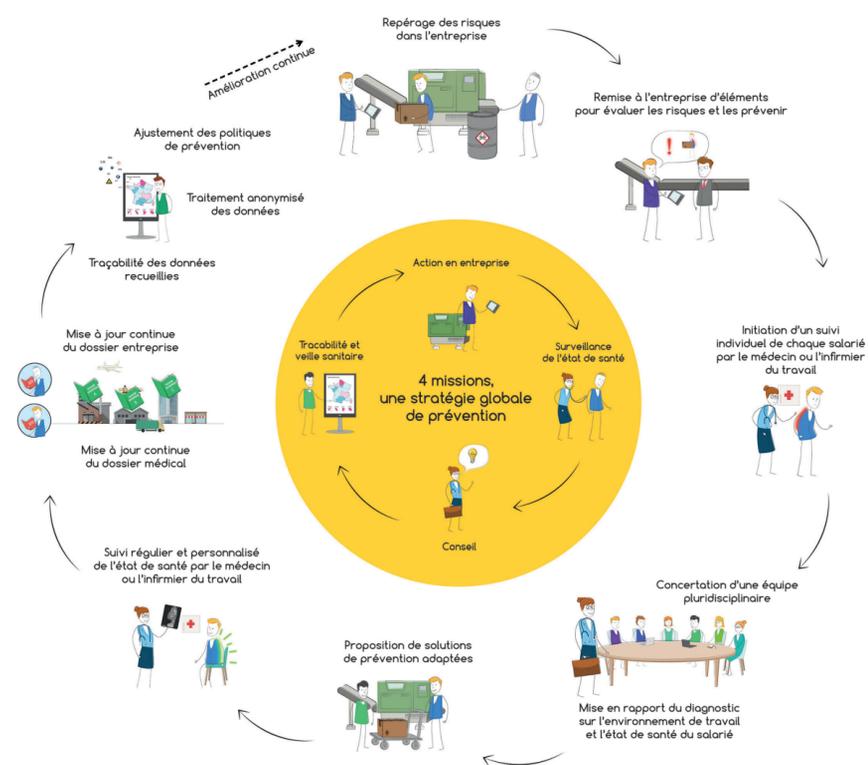
Pour plus d'informations

QUATRE MISSIONS AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE GLOBALE DE PRÉVENTION

Le 1er janvier 2017, le cadre juridique de l'activité des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) se modernise. Suite à l'entrée en vigueur de l'article 102 de la loi « travail » et à la publication du décret 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la « modernisation de la médecine du travail », les modalités d'action des SSTI évoluent en phase avec le monde du travail et les besoins de prévention des risques professionnels inhérents.

4 missions pour préserver la Santé au Travail

- Mener des actions de santé au travail en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs ;
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, et d'améliorer les conditions de travail ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs ;
- Participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la loi de 2011 qui a défini les quatre missions essentielles des SSTI, assurées en fonction des réalités locales par une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail.

Ces évolutions étaient devenues indispensables pour accompagner les entreprises et leurs salariés dans leurs actions de prévention, de manière effective et pertinente, et pour garantir la sécurité juridique aux acteurs.

Les mesures devraient renforcer l'action des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) qui conjuguent des compétences médicales et techniques au service de l'intérêt général. Cette mission est en lien avec de nombreux sujets de société comme par exemple : le vieillissement de la population active, l'âge repoussé de la retraite, la lutte contre le cancer et les maladies chroniques, le maintien en emploi, la sécurité routière, la qualité de vie au travail, ..., et plus globalement le développement durable du travail et des entreprises.

7

POINTS À RETENIR



LE MÉDECIN DU TRAVAIL DEMEURE AU CENTRE DU DISPOSITIF AVEC UN RÔLE RENFORCÉ



TOUS LES SALARIÉS SONT PRIS EN CHARGE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ DÈS L'EMBAUCHE



CHAQUE SALARIÉ SERA SUIVI PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ AVEC UNE PÉRIODICITÉ ADAPTÉE À SA SITUATION



LES POSTES SPÉCIFIQUES (À RISQUES) RECEVRONT DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES



LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS SERA ÉQUIVALENT QUEL QUE SOIT LE CONTRAT



UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INAPTITUDE ET DE RECLASSEMENT DES SALARIÉS MODIFIÉE



UNE NOUVELLE PROCÉDURE DE CONTESTATION DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Le 1er janvier 2017, les modalités de surveillance de l'état de santé des salariés évoluent pour s'adapter à la fois au monde du travail et à la situation de chaque salarié.